



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'Etat en mer »**

Toulon, le **27 DEC 2021**  
N° 501935/PREMAR MED/AEM/NP

Le vice amiral d'escadre Gilles Boidevezi  
préfet Maritime de la Méditerranée

à

Monsieur le directeur de la mer et du littoral de Corse

- OBJET** : commune d'Ajaccio – demande de concession d'utilisation du domaine public maritime.
- RÉFÉRENCES** : a) article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques ;  
b) avis de la commission nautique locale du 17 décembre 2021 ;  
c) lettre n° 500863 PREMAR MED/AEM/NP du 03 juillet 2020 ;  
d) lettre n° 500231 PREMAR MED/AEM/NP du 10 février 2021 ;  
e) lettre n° 395/2021 du 22 décembre 2021.

Par lettre référencée du 22 décembre 2021, vous m'avez de nouveau saisi sur le projet de la chambre de commerce et d'industrie de la Corse et de la Corse-du-Sud d'installer quatre coffres d'amarrage dans la baie d'Ajaccio.

A la suite de mon avis conforme défavorable émis le 03 juillet 2020 et confirmé le 10 février 2021 s'agissant du coffre n° 4 d'Aspretto, vous avez organisé une nouvelle commission nautique locale (CNL).

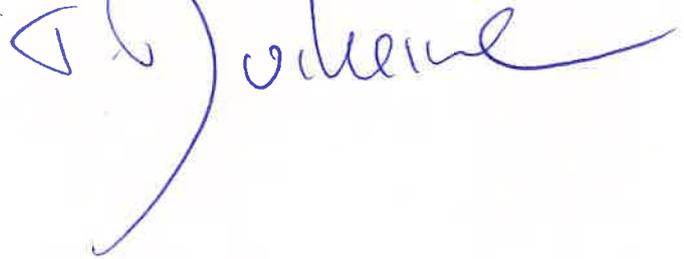
Dans sa séance du 17 décembre 2021, la CNL s'est ainsi prononcée favorablement au projet d'implantation dudit coffre d'amarrage compte tenu des usages actuels et du déplacement d'une centaine de mètres au Sud-Est du coffre Richelieu.

Aussi, j'ai l'honneur d'émettre désormais un avis conforme favorable pour les quatre dispositifs d'amarrage sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- en cas de risque de conflit d'usage dans l'utilisation concomitante du coffre n°4 et du coffre Richelieu, la priorité sera accordée au navire devant s'amarrer, pour des besoins opérationnels, au coffre de la Marine nationale. L'amarrage au coffre n° 4 devra donc être suspendu ;
- la couleur et la signalisation des coffres devront se conformer aux préconisations du service des phares et balises formalisées dans les avis de la commission nautique locale rendus les 02 octobre 2019 et 17 janvier 2020 ;
- la gestion de l'occupation des 2 coffres de Saint-François, dont les cercles d'évitage sont tangents, devra s'effectuer à l'aide d'abaques afin de garantir la sécurité des navires amarrés ;

Enfin, il conviendra que vos services proposent un projet de réglementation afin de sécuriser les activités nautiques dans les différents cercles d'évitage en présence d'un navire amarré.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duschesne  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Duschesne', written over the typed name in the text above.

## LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur de la mer et du littoral de Corse

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- AEM/PADEM/RM
- Archives (dossier n° 358 chrono)